PROCES-VERBAL
COMITE DE PILOTAGE
DE L'EUR ODYSSEE DU LUNDI 30 JUIN 2026
Adopté en COPIL du 19 octobre 2026

Séance tenue en présentiel

Etaient invité.e.s :

MEMBRES PRESENTS DISPOSANT DU DROIT DE VOTE
Julien ANDRIEU, Fanny VERKAMPT, Lionel GOURICHON, Barbara MEAZZI, Marie LESCLINGAND, Laurent Sébastien FOURNIER, Dennis FOX, Isabelle PIMOUGUET-PEDARROS, Jean-Christophe MARTIN, Isabella FERONI

Avaient donné procuration
Sandra PEREZ à Julien ANDRIEU, Edith GALY à Laurent Sébastien FOURNIER, Gilles FRIGOLI à Marie LESCLINGAND, Céline BARRIOL/Bruno DE CARA à Isabella FERONI

AUTRES MEMBRES PRESENTS sans droit de vote
Equipe ODYSSEE : Myrina MEUNIER (secrétaire de séance)

MEMBRES EXCUSES ou ABSENTS
Véronique MAGRI, Jennifer BASTART, Emmanuel TRIC, Christophe CHARLIER, Franck BRILLET, , Yannick RUMPALA, Jules LEPOUTRE, Virginie RAYBAUD, Marie-Joseph BERTINI, Nicolas PELISSIER, Claudine BATAZZI, Serge QUILIO, Nassima KIRECHE

ORDRE DU JOUR

1 1- Approbation des procès-verbaux des :
- COSP-COPIL du 17/11/2025
- COSP-COPIL du 19/03/2026
- *COPIL du 05/05/2026 (sous réserve)*

2- Campagne d'emplois des personnels enseignants-chercheurs, enseignants 2027
3- Campagne d'emplois des personnels BIATSS 2027
4- Changement des responsables pédagogiques 2026/2027
5- Informations et questions diverses

M. Julien ANDRIEU ouvre la séance à 9h30 et rappelle l'ordre du jour qui sera traité dans un ordre quelque peu différent de celui annoncé et sera également amputé d'un point. Le tableau des changements de responsables pédagogiques n'ayant pas été terminé pour la séance, la direction propose de reporter ce point à la rentrée. Ce COPIL sera principalement consacré à la campagne d'emplois.

1. Approbation des procès-verbaux du COSP-COPIL du 17/11/2025, du COSP-COPIL du 19/03/2026 & du COPIL du 05/05/2026

Le procès-verbal du COSP-COPIL du 17/11/2025 est adopté à l'UNANIMITE
Le procès-verbal du COSP-COPIL du 19/03/2026 est adopté à l'UNANIMITE
Le procès-verbal du COPIL du 05/05/2026 est adopté à l'UNANIMITE

2. Campagne d'emplois des BIATSS 2027

- **Demande des unités de recherche**

M. Julien ANDRIEU indique qu'aucune demande n'a été formulée par les laboratoires rattachés à l'EUR.

- **Demande de la composante ODYSSEE**

La direction indique que la seule demande émanant de l'équipe BIATSS de l'EUR porte sur une demande de rehaussement concernant le poste de chargé.e de communication.

En préambule des échanges, il est rappelé que les demandes examinées dans le cadre de la campagne d'emploi portent sur le poste et les missions qui y sont attachées, et non sur la personne qui l'occupe.

La direction relève que l'évolution des missions confiées au poste, notamment l'exercice de fonctions d'encadrement, constitue un élément objectif justifiant une demande de rehaussement. Il est également rappelé que la communication revêt désormais un caractère stratégique pour UNICA, ce qui conforte la nécessité de faire évoluer le niveau du poste. Enfin, il est précisé que cette demande avait déjà été présentée lors d'une précédente campagne d'emploi.

La proposition est soumise au vote à main levée.

Les membres du COPIL approuvent à l'unanimité la demande de rehaussement du poste de chargé.e de communication, laquelle est classée Très Prioritaire (TP) dans le cadre de cette campagne d'emploi.

EUR	ID	CORPS	ENTITE	Priorité	PROFIL	CLASSEMENT	support
ODYSSEE		IGE	EUR ODYSSEE	TP	Chargé.e de communication	TP 1	Réhaussement

Les membres du COPIL émettent à l'UNANIMITE un avis FAVORABLE à la demande de rehaussement du poste de chargé.e de communication

3. Campagne d'emplois des personnels enseignants-chercheurs 2027

- **Campagne d'emplois des enseignants titulaires du second degré 2027**

M. Julien ANDRIEU indique qu'aucune demande n'a été formulée dans le cadre de cette campagne.

Campagne d'emplois des personnels enseignants-chercheurs 2027

En introduction, M. Julien ANDRIEU rappelle les règles de gestion des supports de postes qui sont appliquées par UNICA. En cas de libération d'un poste, notamment à la suite d'un départ à la retraite ou d'une mutation, le renouvellement s'effectue selon un calendrier pluriannuel en trois étapes : recours aux heures complémentaires la première année (année N), recrutement d'un ATER la deuxième année (année N+1), puis ouverture du poste au recrutement la troisième année (année N+2).

Dans ce cadre, les renouvellements attendus pour la campagne en cours concernent les départs à la retraite intervenus au 1er septembre 2025. Il est également rappelé que, dans une logique de planification pluriannuelle, les composantes sont invitées à faire remonter dès à présent les besoins liés aux départs à la retraite prévus aux 1er septembre 2026 et 2027.

Concernant les promotions internes, M. Julien ANDRIEU rappelle que l'enveloppe ministérielle dédiée au repyramidage dans le cadre de la LPR est désormais entièrement consommée. Pour la campagne 2027, le dispositif de fidélisation repose sur les concours prévus à l'article 46-3, qui permettent la promotion interne. Il est précisé qu'il s'agit d'un renouvellement de support et non d'une création de poste, le support concerné étant celui de l'enseignant-chercheur promu.

Mme Fanny VERKAMPT prend la parole afin de présenter un panorama des demandes remontées dans le cadre de la campagne d'emploi, avant de laisser les porteurs de chaque dossier en exposer le contenu de manière plus détaillée. Elle rappelle qu'à l'issue des présentations et des échanges, les membres du COPIL seront invités à se prononcer par vote à bulletin secret, conformément à la modalité retenue lors de la campagne précédente.

S'agissant des demandes reçues, l'IUT a transmis deux dossiers pour lesquels les membres du COPIL devront comme chaque année émettre un avis sur le profil recherche. Les autres remontées comprennent cinq demandes de recrutement, dont trois s'inscrivant dans le cadre du renouvellement des postes liés aux départs à la retraite (N+2). Trois demandes de promotion interne ont été déposées. Il est précisé que le dossier porté par la géographie est incomplet, le procès-verbal de l'assemblée générale du laboratoire soutenant la demande étant à ce jour manquant. La direction précise que ce manque pourrait être préjudiciable au dossier. Elle promet de prévenir la directrice du laboratoire que son absence et l'absence de PV d'AG fragilise les demandes qui remontent. Un refus potentiel de la gouvernance n'est pas à exclure. Une autre demande présente un caractère atypique puisqu'elle est portée par un laboratoire tout en couvrant deux départements disciplinaires.

Mme Fanny VERKAMPT propose d'ouvrir les échanges par l'examen des deux demandes présentées par l'IUT.

- **Demandes de postes en lien avec l'IUT**

L'IUT a transmis deux demandes de postes en lien avec l'EUR. Les fiches de postes et les argumentaires justifiant ces demandes ont été mises à la disposition des membres du COPIL.

M. Julien ANDRIEU rappelle que, parmi les deux demandes présentées par l'IUT, l'une concerne un concours déclaré infructueux et l'autre un concours dont l'ouverture a été annulée par le Conseil d'administration d'UNICA. Il souligne que ces deux demandes ont déjà fait l'objet d'un examen par le COPIL lors de la campagne précédente et que les demandes, ainsi que les profils proposés, n'ont pas évolué depuis.

Le COPIL est invité à se prononcer sur le profil recherche en émettant un avis favorable ou défavorable.

Mme Marie LESCLINGAND propose de suivre l'avis émis par le laboratoire.

À l'issue des échanges, le COPIL émet un avis favorable à l'unanimité sur les profils recherche présentés.

Mme Marie LESCLINGAND souhaite également apporter une information complémentaire concernant une demande de recrutement sur un profil en sociologie. Elle indique que l'IUT a sollicité le soutien de l'URMIS et du département de sociologie, qui tous deux n'ont pas souhaité accompagner cette demande. M. Julien ANDRIEU précise, que cette dernière n'a pas fait l'objet d'une remontée auprès de l'EUR cette année.

Demandes de 26.1 émanant de ODYSSEE / IUT												
EUR	ID	CORPS	CNU	UNITE DE RECHERCHE	Priorité	DEPARTEMENT disciplinaire	Priorité	PROFIL	PRIORITE COMPOSANTE	CLASSEMENT COMPOSANTE	support	Avis COPIL ODYSSEE
ODYSSEE IUT		MCF 26.1	71	SICLAB	TP	Sciences de l'information et de la communication	TP	Communication institutionnelle, communication des organisations, médias	TP	IUT	ZAZA Ornella 71MCF1434 0000003633	Avis favorable à l'UNANIMITE
ODYSSEE IUT		MCF 26.1	71	SICLAB	TP	Sciences de l'information et de la communication	TP	Journalisme numérique	TP	IUT	KOCH Olivier 71MCF1139 0000002241	Avis favorable à l'UNANIMITE

- **Demandes de postes pour l'EUR ODYSSEE**

Avant d'ouvrir le tour de table consacré à la présentation des demandes, Mme Fanny VERKAMPT invite les membres du COPIL à se prononcer sur les modalités de vote à retenir pour l'interclassement des demandes.
La direction présente les trois options envisageables :

- **Option 1** (modalité retenue lors de la campagne 2025) :
 - un premier vote sur les demandes de recrutement au titre des articles 26.1 et 46.1 relevant des renouvellements liés aux départs à la retraite (N+2), afin de les classer en Très Prioritaire (TP) et de les positionner en tête de l'interclassement ;
 - un deuxième vote permettant d'interclasser ces demandes entre elles ;
 - un troisième vote consacré aux autres demandes relevant des articles 26.1 et 46.1, afin de les prioriser et de les interclasser ;
 - un quatrième vote portant sur les demandes de promotion interne au titre de l'article 46.3, qui feraient l'objet d'un classement distinct.

- **Option 2** (évoquée lors de la campagne 2025 mais non retenue) :
 - un premier vote sur l'ensemble des demandes relevant des articles 26.1 et 46.1 afin de les prioriser et de les interclasser ;
 - un second vote sur les demandes relevant de l'article 46.3, présentées dans un tableau distinct.

- **Option 3** :
 - un vote unique portant sur l'ensemble des demandes relevant des articles 26.1, 46.1 et 46.3, afin de les prioriser et de les interclasser.

Les membres du COPIL indiquent qu'ils ne souhaitent pas remettre en cause les principes retenus depuis plusieurs années et souhaiteraient s'orienter davantage vers le maintien de l'option 1.

La direction précise qu'elle tient néanmoins à présenter l'ensemble des modalités possibles afin de nourrir la réflexion collective. Elle indique que les options 2 et 3 pourraient, à terme, constituer des leviers si la composante souhaitait engager une démarche de redéploiement interne des emplois.

M. Denis FOX souligne que les critères encadrant les demandes de promotion interne demeurent insuffisamment explicités. Il estime que les départements ne bénéficient pas d'un accompagnement stratégique suffisant pour les aider à arbitrer entre une demande de recrutement et une demande de promotion interne. Selon lui, ces deux types de demandes répondent à des logiques différentes et ne devraient pas nécessairement être appréciés selon les mêmes critères.

Mme Marie LESCLINGAND observe, pour sa part, que si la composante souhaitait un jour retenir les options 2 ou 3 dans une logique de redéploiement, cette réflexion ne pourrait intervenir qu'après la présentation de l'ensemble des demandes. Elle considère qu'il serait difficile de déterminer en amont la modalité de classement sans disposer d'une vision globale des besoins exprimés.

Une présentation des demandes s'en suit. Les fiches de poste et les argumentaires ont été transmis préalablement aux membres du COPIL.

EUR	ID	CORPS	CNU	UNITE DE RECHERCHE	Priorité	DEPARTEMENT disciplinaire	Priorité	PROFIL	PRIORITE COMPOSANTE	CLASSEMENT COMPOSANTE	support
ODYSSEE IUT		MCF 26.1	71	SICLAB	TP	Sciences de l'information et de la communication	TP	Communication territoriale, innovation et smart cities			ZAZA Ornella 71MCF1434 0000003633
ODYSSEE IUT		MCF 26.1	71	SICLAB	TP	Sciences de l'information et de la communication	TP	Journalisme numérique			KOCH Olivier 71MCF1139 0000002241
ODYSSEE CARLONE		MCF 26.1	16	LAPCOS	TP	Psychologie	TP	Psychologie sociale			BONARDI Christine 16 MCF 1088 Siham 0000000237
ODYSSEE CARLONE		MCF 26.1	22	CMMC	TP	Histoire	TP	Histoire du patrimoine artistique en Méditerranée (XVI°-XX° siècle)			PISANO Jean-Baptiste 22 MCF 0258 0000000423
ODYSSEE CARLONE		MCF 26.1	22	CMMC	TP	Histoire	TP	Histoire de l'environnement et des sciences (mondes méditerranéens, XVIe-XVIIIe siècle)			HERMANT Eloïse 22 MCF 0252 0000001376
ODYSSEE CARLONE		MCF 26.1	24	ESPACE	NSP	Géographie	TP	Géographie (Aménagement territorial et gestion de l'eau)			MOR Isabelle 24 MCF 0464 0000000397
ODYSSEE CARLONE		PR 46.1	16	LAPCOS	P	Psychologie	P	Psychologie du travail et des organisations			STEINER Dirk 16 PR 1158 Siham 0000000442
ODYSSEE CARLONE		PR 46.3	19	URMIS	TP	Sociologie Démographie	TP	Sociologie de l'action publique et de l'altérité			NA
ODYSSEE CARLONE		PR 46.3	16 et 20	LAPCOS	TP	Psychologie et Anthropologie	P pour département Psychologie TP pour département Anthropologie	Qualité de vie : Approche.s psychologique et/ou anthropologique			NA
ODYSSEE CARLONE		PR 46.3	23	ESPACE	NSP	Géographie	P	Géographie			NA

La direction invite chaque directrice et chaque directeur de département ou de laboratoire présent à exposer sa demande (cf. fiches argumentaires et tableau de classement ci-après).

Des échanges entre les membres du Copil portent notamment sur les critères de recevabilité des demandes de promotion interne. L'articulation entre le vivier de promotion et les promotions internes suscite des interrogations de la part de certains élus. Les discussions portent également sur le positionnement de la gouvernance à l'égard des collègues qui assument des responsabilités importantes au service du collectif, parfois au détriment de leur activité de recherche.

Mme Fanny VERKAMPT rappelle qu'à l'origine, la LPR visait notamment à mieux reconnaître ces parcours en rééquilibrant les possibilités d'évolution de carrière pour les personnels fortement investis dans les responsabilités collectives, au détriment, le cas échéant, de leur activité de recherche. La période d'application de la LPR étant désormais achevée, elle souligne que les promotions internes pourraient avoir vocation à répondre à cet objectif.

M. Julien ANDRIEU indique qu'il sollicitera la vice-présidente en charge des ressources humaines afin de disposer de lignes directrices plus explicites pour la prochaine campagne.

Discussion autour du vote

Pour rappel, le Copil est chargé d'émettre un avis sur les demandes, accompagné d'une priorisation sous la forme d'un classement. Une discussion s'engage sur les modalités de classement des postes demandés. Au cours des échanges, les membres du Copil s'accordent sur la nécessité de sanctuariser, en tête de classement, les demandes correspondant à des départs certains en 2025. Au regard de la situation financière de l'établissement, il est également discuté des avantages et inconvénients de positionner ensuite les demandes de promotion interne au titre de l'article 46-3, puis de classer en dernier les recrutements correspondant à des départs à la retraite ou à des mutations prévues en 2026, dont la réalisation demeure planifiée pour 2028 ou, au contraire, de prioriser les promotions sur les renouvellements qui sont prévus pour 2028.

Mme Fanny VERKAMPT présente donc trois nouvelles options de votes pour le classement qui résument les avis de conseiller.es.

- **Option 1** (modalité retenue lors de la campagne 2025) :
 - un premier vote sur les demandes de recrutement au titre des articles 26.1 et 46.1 relevant des renouvellements liés aux départs à la retraite (N+2), afin de les classer en Très Prioritaire (TP) et de les interclasser du rang 1 au 3;
 - un deuxième vote consacré aux autres demandes relevant des articles 26.1 et 46.1 (N0 et N+1), afin de les prioriser et de les interclasser du rang 4 au 5 ;
 - un troisième vote portant sur les demandes de promotion interne au titre de l'article 46.3, qui feraient l'objet d'un classement distinct du rang 6 au 8.

- **Option 2** :
 - un premier vote sur les demandes de recrutement au titre des articles 26.1 et 46.1 relevant des renouvellements liés aux départs à la retraite (N+2), afin de les classer en Très Prioritaire (TP) et de les prioriser et de les interclasser du rang 1 au 3;
 - un deuxième vote consacré aux demandes de promotion interne au titre de l'article 46.3, afin de les prioriser et de les interclasser du rang 4 au 6;

- un troisième vote portant sur les autres demandes relevant des articles 26.1 et 46.1 (N0 et N+1), afin de les prioriser et de les interclasser du rang 7 au 8

- **Option 3** :
 - un premier vote sur les demandes de recrutement au titre des articles 26.1 et 46.1 relevant des renouvellements liés aux départs à la retraite (N+2), afin de les classer en Très Prioritaire (TP) et de les interclasser du rang 1 au 3;
 - un deuxième vote consacré aux autres demandes relevant des articles 26.1 et 46.1, (N0 et N+1) et 46.3 afin de les prioriser et de les interclasser du rang 4 au 8.

Le choix de l'option d'interclassement est soumis au vote.

À l'issue d'un premier tour de scrutin, les options 2 et 3 obtiennent un nombre égal de voix. Un second tour est alors organisé.

À l'issue de ce second tour, l'option 2 est retenue avec 7 voix, contre 6 voix pour l'option 3. Un vote blanc est également comptabilisé.

L'option 2 est retenue à la majorité des voix

A l'issue du vote, il est donc décidé que :

- Le vote de classement des postes se fera à bulletins secrets.
- Les demandes correspondant à des départs à la retraite ou à des mutations seront examinées et classées en premier (rangs 1 à 3),
- Elles seront suivies des demandes de promotion interne (rangs 4 à 6),
- Enfin, les demandes de recrutement liées à des départs et/ou des mutations prévus en 2026 seront classées en dernier (rangs 7 à 8).

Afin de faciliter le classement des demandes au sein de chacun de ces trois blocs, la direction distribue aux membres des formulaires préparés à cet effet. Les membres sont invités à classer les demandes de chaque bloc selon leur niveau de priorité.

À chaque niveau de priorité est associé un nombre de points. La somme des points attribués par l'ensemble des membres permettra d'établir le classement final des demandes :

- Très prioritaire : 3 points ;
- Prioritaire : 2 points ;
- Peu prioritaire : 1 point ;
- Non prioritaire : 0 point.

Premier classement :

EUR	ID	CORPS	CNU	UNITE DE RECHERCHE	Priorité	DEPARTEMENT DISCIPLINAIRE	Priorité	PROFIL	PRIORITE COMPOSANTE	CLASSEMENT COMPOSANTE	support
ODYSSEE CARLONE		MCF 26.1	16	LAPCOS	TP	Psychologie	TP	Psychologie sociale	Très prioritaire	1	BONARDI Christine 16 MCF 1088 Siham 0000000237
ODYSSEE CARLONE		MCF 26.1	22	CMMC	TP	Histoire	TP	Histoire de l'environnement et des sciences (mondes méditerranéens, XVIe-XVIIIe siècle)	Très prioritaire	2	HERMANT Eloïse 22 MCF 0252 1376
ODYSSEE CARLONE		MCF 26.1	22	CMMC	TP	Histoire	TP	Histoire du patrimoine artistique en Méditerranée (XVI^{e}-XX^{e} siècle)	Très prioritaire	3	PISANO Jean-Baptiste 22 MCF 0258 423
ODYSSEE CARLONE		PR 46.3	16 et 20	LAPCOS	TP	Psychologie et Anthropologie	P pour département Psychologie TP pour département Anthropologie	Qualité de vie : Approche.s psychologique et/ou anthropologique	Très prioritaire	4	NA (vivier)
ODYSSEE CARLONE		PR 46.3	19	URMIS	TP	Sociologie Démographie	TP	Sociologie de l'action publique et de l'altérité	Très prioritaire	5	NA (vivier)
ODYSSEE CARLONE		PR 46.3	23	ESPACE	NSP	Géographie	P	Géographie	Très prioritaire	6	NA (vivier)
ODYSSEE CARLONE		MCF 26.1	24	ESPACE	NSP	Géographie	TP	Géographie (Aménagement territorial et gestion de l'eau)	Très prioritaire	7	MOR Isabelle 24 MCF 0464 397
ODYSSEE CARLONE		PR 46.1	16	LAPCOS	P	Psychologie	P	Psychologie du travail et des organisations	Très prioritaire	8	STEINER Dirk 16 PR 1158 Siham 0000000442

À la suite du classement obtenu, les membres relèvent notamment que certaines demandes ayant recueilli une majorité de classements en « Très prioritaire » se retrouvent moins bien classées que d'autres ayant obtenu moins de « Très prioritaire » mais davantage de « Prioritaire ». Ils estiment que le classement résultant de cette méthode de vote par points de 0 à 3 ne reflète pas toujours le niveau réel de priorité des demandes. Ainsi, certaines demandes jugées moins prioritaires (selon le compte d'avis TP) se trouvent classées devant des demandes majoritairement évaluées comme « Très prioritaires » mais avec quelques avis peu ou non prioritaires. Comme conséquence de l'option 2 pour ce vote, dans certains départements, le vote résulte sur un classement entre les deux postes d'un même département différent de celui proposé par le département. C'est notamment le cas du département de géographie.

La direction rappelle que le score total constitue un outil d'aide au classement et qu'il convient de l'interpréter comme tel, sans qu'il se substitue à l'appréciation collective des membres. Certains membres soulignent que la méthode fondée sur un total de points peut conduire à des stratégies individuelles de vote. Une méthode reposant sur un classement ordinal (1er, 2e, 3e, etc.) serait, selon ces membres, plus adaptée à une décision collective qu'un classement établi à partir d'un cumul de scores.

Les échanges font également apparaître que la distinction entre les modalités « Peu prioritaire » et « Non prioritaire » constitue un point de crispation. Il est proposé de réexaminer cette échelle de priorisation pour les prochaines campagnes.

À l'issue des discussions, Mme Fanny Verkampt soumet au vote le classement final.

Un membre ne souhaite pas prendre part au vote

Ce classement est validé avec 7 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions

Au regard des résultats, qui ne font pas apparaître de consensus suffisamment clair, la direction fait part de ses réserves et propose de procéder à un nouvel échange pour un nouveau classement et vote. Elle indique ne pas souhaiter transmettre un classement susceptible de fragiliser l'ensemble des demandes portées par la composante.

De nouveaux formulaires sont alors distribués aux membres. Contrairement au premier vote, fondé sur les niveaux de priorité (« Très prioritaire », « Prioritaire », « Peu prioritaire » et « Non prioritaire »), ce second classement repose sur un classement ordinal des demandes (1re, 2e, 3e, etc.) au sein de chacun des trois blocs.

À l'issue de ce second vote, le classement observé est très similaire à celui de première méthode d'interclassement. Seules les deux demandes de postes en histoire (départ en retraite N-2), classées 2 et 3 à la suite du premier vote, connaissent une inversion de leur classement. Précisément, la demande classée deuxième arrive 3ème à la suite du second vote. La demande classée 3ème prend la seconde place du classement à l'issue du second vote. Le reste du classement demeure inchangé. Les conseillères et conseillers ont donc pu constater que la priorisation ou classement ordinal des demandes amènent à un résultat sensiblement similaire.

<u>Second classement :</u>

Tableau 1. Demandes de 26.1 émanant de ODYSSEE CARLONE

EUR	ID	CORPS	CNU	UNITE DE RECHERCHE	Priorité	DEPARTEMENT DISCIPLINAIRE	Priorité	PROFIL	PRIORITE COMPOSANTE	CLASSEMENT COMPOSANTE	support
ODYSSEE CARLONE		MCF 26.1	16	LAPCOS	TP	Psychologie	TP	Psychologie sociale	Très prioritaire	1	BONARDI Christine 16 MCF 1088 Siham 0000000237
ODYSSEE CARLONE		MCF 26.1	22	CMMC	TP	Histoire	TP	Histoire du patrimoine artistique en Méditerranée (XVI^{e}-XX^{e} siècle)	Très prioritaire	2	PISANO Jean-Baptiste 22 MCF 0258 423
ODYSSEE CARLONE		MCF 26.1	22	CMMC	TP	Histoire	TP	Histoire de l'environnement et des sciences (mondes méditerranéens, XVIe-XVIIIe siècle)	Très prioritaire	3	HERMANT Eloïse 22 MCF 0252 1376
ODYSSEE CARLONE		PR 46.3	16 et 20	LAPCOS	TP	Psychologie et Anthropologie	P pour département Psychologie TP pour département Anthropologie	Qualité de vie : Approche.s psychologique et/ou anthropologique	Très prioritaire	4	NA (vivier)
ODYSSEE CARLONE		PR 46.3	19	URMIS	TP	Sociologie Démographie	TP	Sociologie de l'action publique et de l'altérité	Très prioritaire	5	NA (vivier)
ODYSSEE CARLONE		PR 46.3	23	ESPACE	NSP	Géographie	P	Géographie	Très prioritaire	6	NA (vivier)
ODYSSEE CARLONE		MCF 26.1	24	ESPACE	NSP	Géographie	TP	Géographie (Aménagement territorial et gestion de l'eau)	Très prioritaire	7	MOR Isabelle 24 MCF 0464 397
ODYSSEE CARLONE		PR 46.1	16	LAPCOS	P	Psychologie	P	Psychologie du travail et des organisations	Très prioritaire	8	STEINER Dirk 16 PR 1158 Siham 0000000442

Ce nouveau classement est mis au vote.

Ce classement est validé avec 12 voix pour, 2 abstentions

À l'issue du vote, la direction demande aux membres de lui faire confiance quant au choix des modalités de vote. Elle rappelle qu'à deux reprises, au sein de deux instances différentes, des demandes de recommencer les votes ont été formulées, et que les résultats obtenus étaient, finalement, sensiblement les mêmes.

La direction fera donc remonter ce classement.

4. Informations et questions diverses

La direction rappelle la date de la prochaine AG, à savoir le 1er septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Julien ANDRIEU remercie les membres et lève la séance à 13 heures 05.

Université Côte d'Azur
Ecole Universitaire de Recherche ODYSSEE
Société et Environnement
Directeur
Julien ANDRIEU

